

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le mardi 2 juillet 2019, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont absents :

Madame la conseillère Claire Gagné et Messieurs les conseillers Bernard Barré et André Beauregard

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale adjointe aux services aux citoyens et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Assemblée publique

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique le projet de règlement suivant, monsieur Jean-Philippe Bellerose, chef de la Division de la planification de relève étant présent et monsieur le maire expliquant le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption :

- Projet de règlement numéro 350-103 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :
 - que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5229-H-06 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 5229-H-05;
 - que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5230-H-01 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 5229-H-05;
 - que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5231-H-01 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 5229-H-05.



Résolution 19-367

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-368

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2019

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2019 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-369

Journée de la rivière – Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – Engagement de la Ville

CONSIDÉRANT le déversement accidentel d'eaux usées survenu le 28 juin 2016, qui a entraîné la mort d'une quantité importante de poissons dans la rivière Yamaska;

CONSIDÉRANT que, dès 2017, la Ville de Saint-Hyacinthe a mis en place un programme visant l'aménagement de bandes riveraines arborescentes, ce qui s'est traduit par la mise en place de la Journée de la rivière, dont la première édition a eu lieu en septembre 2017;

CONSIDÉRANT que cette activité s'est répétée en septembre 2018 et reviendra en septembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'au cours des deux dernières années, la Ville de Saint-Hyacinthe a investi en achat d'arbres et arbustes, pour améliorer la qualité de bandes riveraines et offrir des zones d'ombre au cours d'eau Mercier qui est tributaire de la rivière Yamaska;

CONSIDÉRANT qu'au moment de mettre en place cette initiative, le Conseil s'était engagé à investir dans l'amélioration des bandes riveraines, sur une période minimale de dix ans;

CONSIDÉRANT que cet engagement n'a jamais été confirmé par résolution, même si au cours des deux dernières années, il s'est matérialisé;

CONSIDÉRANT qu'il est à propos de confirmer cet engagement auprès de la Direction de la gestion de la faune de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval du ministère des Forêts, de la Faune et de Parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à poursuivre la démarche visant à améliorer la qualité des bandes riveraines par la plantation d'arbres et arbustes, afin d'offrir des zones d'ombre pour le bénéfice de la faune aquatique et de l'habitat des poissons et ce, pendant minimalement 10 ans.



De plus, la Ville s'engage à investir 25 000 \$ par année, durant cette période, en achats d'arbres et arbustes, auquel montant s'ajoutent les frais divers liés aux coûts de main-d'œuvre, du substrat de plantation et de la généreuse contribution des bénévoles.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-370

Impression de divers documents – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'impression de divers documents;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 26 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que, dans le cadre de l'impression de divers documents pour 12 mois, soit du 3 juillet 2019 au 30 juin 2020, le Conseil octroie les contrats suivants :

1) À Imprimerie Maska inc., pour la section 1 du bordereau de soumission.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 29 623,81 \$, taxes incluses.

La Ville se réserve le droit d'exercer l'option, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 selon un prix estimé à un coût total de 30 101,19 \$, taxes incluses.

2) 9005-0196 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale SG Design enr., pour la section 2 du bordereau de soumission.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 11 336,31 \$, taxes incluses.

La Ville se réserve le droit d'exercer l'option, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 selon un prix estimé à un coût total de 11 691,00 \$, taxes incluses.

Les contrats sont octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes pour chaque section et ils sont estimés à un coût total de 40 960,12 \$, taxes incluses.

La Ville confirmera par écrit l'exercice de ces options, tel que prévu au devis.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante des contrats et il en est de même pour les soumissions produites par Imprimerie Maska inc. et 9005-0196 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale SG Design enr.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-371

Huile en vrac et filtres – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'huile en vrac et de filtres



CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 28 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que, dans le cadre du projet de fourniture et de livraison d'huile en vrac et de filtres pour un an, soit du 3 juillet 2019 au 30 juin 2020, le Conseil octroie les contrats suivants :

- 1) À Pièces d'auto St-Hyacinthe inc. pour l'huile en vrac (lot 1 du bordereau de soumission).

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 10 623,69 \$, taxes incluses.

La Ville se réserve le droit d'exercer les deux années optionnelles, soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 et du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 aux mêmes coûts unitaires selon un prix estimé à un coût total de 10 623,69 \$, taxes incluses, par année optionnelle.

- 2) À Groupe Maska inc. pour les filtres (lot 2 du bordereau de soumission).

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 6 570,34 \$, taxes incluses.

La Ville se réserve le droit d'exercer les deux années optionnelles, soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 et du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 aux mêmes coûts unitaires selon un prix estimé à un coût total de 6 570,34 \$, taxes incluses, par année optionnelle.

Les contrats sont octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes pour chaque lot et ils sont estimés à un coût total de 51 582,09 \$, taxes incluses.

La Ville confirmera par écrit l'exercice de ces options, tel que prévu au devis.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante des contrats et il en est de même pour les soumissions produites par Pièces d'auto St-Hyacinthe inc. et Groupe Maska inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-372

Approbaton des comptes

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 14 juin 2019 au 28 juin 2019 comme suit :

1) Fonds d'administration	2 971 158,27 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	847 234,71 \$
TOTAL :	3 818 392,98 \$



Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-373

Algonquin Power (Canada) Holdings inc. – Arrêt de turbinage – Renouvellement d'entente

CONSIDÉRANT que l'entente intervenue avec Algonquin Power (Canada) Holdings Inc. relativement à l'arrêt de turbinage en saison estivale est venue à échéance le 7 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler ladite entente pour la période d'été 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve le renouvellement de l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Algonquin Power (Canada) Holdings Inc. relativement à l'arrêt de turbinage à la centrale hydroélectrique T.-D.-Bouchard pour la période d'été 2019, comprise entre le 1^{er} juillet 2019 et le 7 septembre 2019, tel que soumis.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-374

Faubourg Laframboise, phase 1 – Addenda – Approbation

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Faubourg Laframboise inc. le 12 octobre 2017 relativement à la phase 1 du développement résidentiel le Faubourg Laframboise;

CONSIDÉRANT le rapport de l'ingénieur municipal en date du 27 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'addenda à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe, 9096-9734 Québec inc. et Faubourg Laframboise inc., relativement aux travaux d'aménagement d'un muret au sud du stationnement de la phase 1, sans plantation de chênes colonnaires, tel que soumis par la directrice des Services juridiques.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'addenda à intervenir ainsi que tout document requis pour donner application à la présente résolution et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-375

Prolongement de la piste multifonctionnelle – Rue Saint-Pierre Ouest – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le prolongement de la piste multifonctionnelle de la rue Saint-Pierre Ouest;



CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 27 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil octroie à Bertrand Mathieu ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le prolongement de la piste multifonctionnelle de la rue Saint-Pierre Ouest.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 890 000 \$, taxes incluses, somme disponible à même le règlement d'emprunt numéro 576.

La résolution est conditionnelle à la signature d'ententes avec les propriétaires riverains visés par les travaux pour l'acquisition des parcelles de terrain requises.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Bertrand Mathieu ltée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-376

Mise à niveau du poste de pompage Pratte – Services professionnels – Mandat à consultant

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels pour la réalisation d'une étude préliminaire relative à la mise à niveau du poste de pompage Pratte;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le conseiller technique aux infrastructures en date du 27 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil mandate WSP Canada inc., pour la réalisation d'une étude préliminaire relative à la mise à niveau du poste de pompage Pratte.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 31 158,23 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 27 juin 2019.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-377

Programme d'aide financière – OBNL d'action communautaire autonome – Soutien à la propriété

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le conseiller en développement sport et vie communautaire en date du 17 juin 2019;

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Annie Pelletier



Et résolu que le Conseil approuve le programme d'aide financière d'accès à la propriété pour un organisme à but non lucratif (OBNL) d'action communautaire autonome, préparé par le Service des loisirs en date du 25 juin 2019, tel que soumis.

Par conséquent, le Conseil octroie une aide financière aux organismes énumérés à la grille d'analyse des demandes de subvention – année 2019, selon les montants indiqués.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-378

Comité de citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain (CCCPEM) – Bacs d'agriculture urbaine – Autorisation

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le conseiller en développement sport et vie communautaire en date du 17 juin 2019;

CONSIDÉRANT la demande du Comité de citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain (CCCPEM) relativement à un ajout et un déplacement de bacs d'agriculture urbaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil autorise le Comité de citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain (CCCPEM) à ajouter un nouveau bac au parc Eugène-Saint-Jacques et au déplacement d'un bac existant à l'École secondaire Saint-Joseph vers le parc des Patriotes, tous deux situés dans le secteur Saint-Sacrement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-379

Les Gaulois de Saint-Hyacinthe inc. – Hockey Midget AAA – Renouvellement d'entente

CONSIDÉRANT que l'entente signée le 11 août 2016 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Les Gaulois de Saint-Hyacinthe inc., faisant affaires sous le nom de « Les Gaulois Antoine-Girouard » est venue à échéance le 31 mai 2019;

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre Les Gaulois de Saint-Hyacinthe inc. et la Ville de Saint-Hyacinthe, relativement à l'utilisation du stade L.-P.-Gaucher par le Club de hockey midget AAA, telle que soumise.

La présente entente débute le 1^{er} juin 2019 et prendra fin le 31 mai 2022.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-380

Cégep de Saint-Hyacinthe – Club de hockey collégial masculin – Renouvellement d'entente



CONSIDÉRANT que l'entente signée le 9 juin 2016 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Cégep de Saint-Hyacinthe est venue à échéance le 31 mai 2019;

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre le Cégep de Saint-Hyacinthe et la Ville de Saint-Hyacinthe, relativement à l'utilisation du stade L.-P.-Gaucher par le Club de hockey collégial masculin, telle que soumise.

La présente entente débute le 1^{er} juin 2019 et prendra fin le 31 mai 2022.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-381

Ententes de catégorie 2, organisme mandataire - Corporation aquatique maskoutaine – Renouvellement d'ententes

CONSIDÉRANT que la « Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes », en date de novembre 2016, a été adoptée à la séance du 7 novembre 2016 en vertu de la résolution 16-586;

CONSIDÉRANT que les ententes signées le 27 février 2012 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Corporation aquatique maskoutaine sont venues à échéance le 31 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve les nouvelles ententes à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Corporation aquatique maskoutaine, relativement aux mandats suivants, telles que soumises :

- 1) Entente relative au mandat de gestion du Centre aquatique Desjardins;
- 2) Entente visant le service aquatique (#1) des piscines extérieures de la Ville de Saint-Hyacinthe et de la piscine du Cégep de Saint-Hyacinthe.

Il s'agit de deux ententes d'une durée de deux ans chacune, soit pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer les ententes à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-382

Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 27 – Approbation

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Linda Roy



Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 27 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D), relativement à la réaffectation administrative de madame Josée Picard.

De plus, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de technicien à la comptabilité de la Division de la comptabilité au Service des finances, devenant vacant suite à la réaffectation de madame Picard au poste de secrétaire et préposé à l'administration au Service des finances.

Par conséquent, le directeur général et le directeur des ressources humaines sont autorisés à signer ladite lettre d'entente numéro 27 à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-383

Ressources humaines – Chef d'équipe au Département aqueduc et égouts – Promotion

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil procède à la promotion de monsieur Alexandre Frappier au poste de chef d'équipe au Département aqueduc et égouts du Service des travaux publics et ce, en date du 26 août 2019, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste d'opérateur « B » au Département voirie du Service des travaux publics, devenant vacant suite à la promotion de monsieur Frappier.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-384

Ressources humaines – Secrétaire au Service de l'urbanisme – Embauche

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Stéphanie Lussier au poste de secrétaire du Service de l'urbanisme, grade IV, échelon 2-3 ans, 35 heures par semaine, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

L'entrée en fonction de madame Lussier est fixée au 15 juillet 2019.

Madame Lussier est soumise à une période d'essai de 26 semaines travaillées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-385

Ressources humaines – Électricien au Département immeubles, éclairage public et feux de circulation – Embauche



Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur David Fontaine Delambre au poste d'électricien au Département immeubles, éclairage public et feux de circulation du Service des travaux publics, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

L'entrée en fonction de monsieur Fontaine Delambre est fixée au 15 juillet 2019.

Monsieur Fontaine Delambre est soumis à une période d'essai de 130 jours travaillés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-386

Ressources humaines – Commis au magasin à la Division de l'approvisionnement – Embauche

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Benoit Gendron au poste de commis au magasin à la Division de l'approvisionnement du Service des finances, échelon d'embauche 0-12 mois, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

L'entrée en fonction de monsieur Gendron est fixée au 29 juillet 2019.

Monsieur Gendron est soumis à une période d'essai de 130 jours travaillés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-387

Ressources humaines – Jean-Philippe Bellerose – Permanence

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur Jean-Philippe Bellerose au poste de chef de la Division planification de relève au Service de l'urbanisme, permanence effective en date du 4 août 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-388

Ressources humaines – Michael Côté – Permanence

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur Michael Côté au poste de chef à la prévention au Service de sécurité incendie, permanence effective en date du 7 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 19-389

Ressources humaines – Pierre-Damien Arel – Permanence

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur Pierre-Damien Arel au poste de directeur adjoint au Service de sécurité incendie, permanence effective en date du 14 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-390

Ressources humaines – Steve Robidoux – Permanence

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur Steve Robidoux au poste de surintendant aux immeubles et espaces verts à la Division immeubles et espaces verts du Service des travaux publics, permanence effective en date du 14 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-391

Appareils de protection respiratoires – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 27 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil octroie à Aréo-Feu ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 972 825,67 \$, taxes incluses, incluant l'option # 2 pour les raccordements aux radios portatifs Kenwood NX-3300.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la proposition de bordereau numéro 1 soumise par Aréo-Feu ltée en date du 25 juin 2019 et le bordereau numéro 2 soumis en date du 19 juin 2019.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-392

Fédération québécoise des municipalités – Éclairage de rues au DEL – Réalisation des travaux



CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT que la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 17 octobre 2018 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 31 mai 2019 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL, ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT que l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Ville;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT que la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- 1) Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) Que le Conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;
- 3) Que le Conseil octroie un contrat à Énergère inc., afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et certains services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Ville de Saint-Hyacinthe;



- 4) Que le Conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité pour la conversion des luminaires de 400 watts et les travaux relatifs aux conditions de chantier propres à l'état du réseau électrique de la Ville, lesquelles devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau »;
- 5) Que monsieur Claude Corbeil, maire, et monsieur Louis Bilodeau, directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'ils soient autorisés à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant.
- 6) Que le conseil est autorisé à déboursier une somme de 1 894 312 \$, plus les taxes applicables et tout montant relié aux mesures « hors bordereau », découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère;
- 7) Que toute dépense visée par la présente résolution soit acquittée à même le poste budgétaire de 23-044-00-750.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-393

Terrain situé aux 100-110 de la Concorde Nord et 1090 Bibeau – Réhabilitation – Autorisation auprès du MELCC

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil autorise les Laboratoires de la Montérégie inc. à transmettre le plan de réhabilitation du site aux 100-110, avenue de la Concorde Nord et 1090, rue Bibeau, accompagné des résultats de l'étude environnementale comprenant, l'évaluation environnementale du site (phase 1) et l'étude de caractérisation complémentaire (phase 2), ainsi que les avis de contamination et de décontamination au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour approbation et à confirmer l'engagement de transmettre à ce ministère, lors de la réalisation complète des travaux.

De plus, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer les avis de contamination et de décontamination, en temps opportun et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-394

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de réfection et d'abattage d'arbres reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 juin 2019 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :



- 1) Le projet de retrait d'une cheminée, côté nord-est, sur la résidence sise au 2580, rue Girouard Ouest, conditionnellement à ce que la cheminée soit complètement ragrée et qu'aucun rappel de cette dernière ne soit effectué;
- 2) Le projet d'installation d'une enseigne au mur pour le bureau « Ouellette Tremblay-Bouchard, avocats » sis dans l'édifice du 1405-1445, rue des Cascades;
- 3) Le projet des travaux de remplacement et le retrait des fenêtres sur le mur latéral sud-est (gauche) et la réfection des galeries avant de la résidence sise aux 655-667, avenue de la Concorde Nord;
- 4) Le projet d'installation d'une enseigne d'identification au mur de type projetante pour le nouvel établissement commercial « V2 Nutrition » sis au 525, rue Mondor;
- 5) Le projet des travaux de rénovation pour la résidence sise au 645, avenue Saint-Dominique, soit le remplacement de 23 fenêtres;
- 6) Le projet de réfection complète d'une partie du mur latéral sud-est (gauche) du bâtiment principal mixte sis aux 465-483, avenue Sainte-Anne, conditionnellement à l'utilisation du modèle de brique « Old Markham » et d'un mortier gris pâle;
- 7) Le projet des travaux de rénovation et de transformation des murs latéraux de la résidence sise aux 15811-15819, avenue Bourdages Sud, soit le remplacement du revêtement extérieur et des fenêtres;
- 8) Le projet des travaux de rénovation et de transformation extérieure de la résidence sise au 970, rue Girouard Est, conditionnellement à ce que le carrelage des fenêtres à remplacer s'agence à celui des fenêtres du rez-de-chaussée;
- 9) Le projet des travaux d'entretien et de restauration de la résidence sise aux 5365-5375, rue des Seigneurs Est, soit de repeindre la toiture, les ouvertures, le balcon et les composantes décoratives à l'étage;
- 10) Le projet d'abattage de deux arbres dont un mort, nécessaire à l'installation d'une piscine creusée en cour arrière au 2240, rue Bobby-Hachey.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-395

Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1600-230 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 1600-230 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Laframboise, Sainte-Anne, du Palais, Saint-Simon, de l'Hôtel-Dieu, Saint-Joseph, Saint-Dominique, de la Concorde Nord, Mondor et Brodeur, aux rues Calixa-Lavallée, Delorme, Saint-Antoine, Papineau, aux terrains de stationnement des immeubles Léveillé et de l'édifice du 2175 Girouard Ouest, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 19-23

Règlement numéro 1600-230 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions



Le Conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du règlement numéro 1600-230 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Laframboise, Sainte-Anne, du Palais, Saint-Simon, de l'Hôtel-Dieu, Saint-Joseph, Saint-Dominique, de la Concorde Nord, Mondor et Brodeur, aux rues Calixa-Lavallée, Delorme, Saint-Antoine, Papineau, aux terrains de stationnement des immeubles Léveillé et de l'édifice du 2175 Girouard Ouest.

Résolution 19-396

Adoption du second projet de règlement numéro 350-103 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait aux zones 5229-H-06, 5230-H-01 et 5231-H-01

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-103 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :

- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5229-H-06 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 5229-H-05;
- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5230-H-01 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 5229-H-05;
- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5231-H-01 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 5229-H-05.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-397

Adoption du règlement numéro 580 modifiant le règlement numéro 336 fixant la rémunération des élus municipaux

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 580 modifiant le règlement numéro 336 fixant la rémunération des élus municipaux.

Conformément à l'article 2, alinéa 2, de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, C. T-11.001), le maire exerce son droit de vote en faveur de la proposition.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 19-398

Adoption du règlement numéro 240-27 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 240-27 modifiant le règlement numéro 240, afin qu'il soit désormais applicable à l'ensemble du territoire de la Ville, et ce, pour tout projet particulier qui déroge au règlement d'urbanisme, au règlement sur les usages conditionnels ou au règlement relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-399

Adoption du règlement numéro 350-101 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à la zone 4115-H-24

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-101 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 afin d'autoriser désormais, dans la zone d'utilisation résidentielle 4115-H-24, certains usages dérogatoires de remplacement faisant partie du groupe « Industrie I ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-400

Adoption du règlement numéro 350-102 modifiant le règlement d'urbanisme 350 en ce qui a trait aux tentes pour activités particulières

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-102 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 afin de permettre désormais l'installation de tentes temporaires, pour des activités résidentielles, industrielles et institutionnelles à certaines conditions, en plus des activités commerciales déjà autorisées.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Lettre de la présidente-directrice générale de la Société d'habitation du Québec confirmant qu'une somme de 152 500 \$ sera réservée à la Ville de Saint-Hyacinthe, pour l'année 2019-2020, dans le cadre du programme Rénovation Québec;
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- C) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour le Centre de congrès de Saint-Hyacinthe au 1315, rue Daniel-Johnson Ouest.

Résolution 19-401

Levée de la séance

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 32.

Adoptée à l'unanimité